

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 94
Du PR 14 + 417 au PR 14 + 654

Hors agglomération

sur le territoire de la Commune de REYNIES

A.D. n°2018/15

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET – 900, avenue de Gasseras – 82000 MONTAUBAN, lors de la visite du chantier, en date du 15 décembre 2017,

VU l'avis de la Commune de REYNIES, en date du 28 décembre 2017,

VU l'avis de la Commune de SAINT-NAUPHARY, en date du 28 décembre 2017,

VU l'avis de la Commune de VILLEBRUMIER, en date du 28 décembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°94, du PR 14 + 417 au PR 14 + 654, sur le territoire de la Commune de REYNIES, hors agglomération, du 9 janvier au 12 janvier 2018.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°94, du PR 14 + 417 au PR 14 + 654.

La déviation empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :

- ➔ RD n° 94, du PR 14 + 584 au PR 14 + 026,
- ➔ RD n° 999, du PR 9 + 635 au PR 8 + 919,
- ➔ RD n° 91, du PR 6 + 616 au PR 0 + 000,
- ➔ RD n° 87, du PR 0 + 045 au PR 0 + 000,
- ➔ RD n° 21, du PR 16 + 536 au PR 12 + 231,
- ➔ RD n° 94, du PR 12 + 234 au PR 14 + 584.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- ➔ RD n° 94 du PR 14 + 417 au PR 14 + 584

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de REYNIES,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-NAUPHARY,
- M. le Maire de la Commune de VILLEBRUMIER,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution.

A Montauban,
Le 04/01/2018
Le Président,